GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2026/15

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1. L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande formulée le 19 février 2026, par Madame Andréa FURIC, Société ADS PACA sise à PLOEMEUR (56270) – 15 rue Galilée de pouvoir stationner un véhicule poids-lourd au droit du 19 rue des Campenottes et procéder au déménagement de leur client M. BATTEUX :
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la rue des Campenottes ;

DECIDE

Article 1

La Société ADS PACA est autorisée à occuper le domaine public au droit du 19 rue des Campenottes, le jeudi 26 février 2026, de 8h00 à 18h00, afin de procéder au déménagement de M. BATTEUX.

Article 2

Durant l'intervention, la Société ADS PACA veillera à la mise en place et au maintien de la signalisation nécessaire aux restrictions de circulation.

Article 3

Cette autorisation est valable pour la seule journée du 26 février 2026 et ne pourra être prorogée qu'après avis des services de la Mairie.

Article 4

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour sa sécurité et celle d'autrui, en mettant en place la signalisation adéquate qui devra être visible de jour comme de nuit, et pendant toute la durée de cette autorisation.

Article 5

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Andréa FURIC, Société ADS PACA,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 23 février 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.